



Commission wallonne pour l'Énergie
- CWaPE -

Route de Louvain-La-Neuve, 4 boîte 12
5001 BELGRADE

Groupe de travail du 8 décembre 2015

relatif à la méthodologie tarifaire 2018-2022

Participants :

Antoine Thoreau	Directeur	CWaPE	Antoine.thoreau@cwape.be
Fanny Geerts	Conseillère	CWaPE	Fanny.geerts@cwape.be
Géraldine Grosjean	Conseillère	CWaPE	Geraldine.grosjean@cwape.be
Jordan Notarnicola	Conseiller juridique senior	CWaPE	Jordan.notarnicola@cwape.be
Stéphane Marchand	Conseiller	CWaPE	Stephane.marchand@cwape.be
Frédéric Tounquet	Conseiller	CWaPE	Frederic.tounquet@cwape.be
Véronique Vanderbeke	Secrétaire de direction	CWaPE	v.vanderbeke@cwape.be
Jacques Glorieux	Directeur	Inter Régies	Jacques.glorieux@inter-regies.be
Cédric Carignano	Responsable financier	AIEG	Cedric.carignano@aieg.be
Benoît Bodart	Comptable	AIEG	Benoit.bodart@aieg.be
Murielle Coheur	Contrôle gestion	RESA	Murielle.coheur@nethys.be
Delphine Preud'homme	Contrôle gestion	RESA	Delphine.preudhomme@nethys.be
Pol Heyse	Directeur financier	RESA	Pol.heyse@nethys.be
Christophe Courcelle	Responsable Public Affairs	ORES	Christophe.courcelle@ores.net
Catherine Collard	Régulation tarifaire	ORES	catherine.collard@ores.net
Frédéric Marijsse	Finances	ORES	Frederic.marijsse@cwape.be
Marc Van Rymenan	Finances	ORES	Marc.vanrymenan@ores.net
Patrick Druylans	Responsable financier	REW	Patrick.druylans@grdwavre.be
Roger Le Bussy	Directeur technique	REW	roger.lebussy@grdwavre.be
Pierre Guérin	Responsable administratif	AIESH	guerin@aiesh.be
Didier Wallée	Directeur	AIESH	wallee@aiesh.be

Ordre du jour :

1. Suivi des actions
2. Thématique : marge équitable (note transmise le 03.11)
Présentation des réponses/commentaires des GRD
Discussion
3. Thématique : structure tarifaire (note transmise le 25.11)
Présentation de la note par la CWaPE
Présentation des réponses/commentaires des GRD
Discussion

Introduction :

Antoine Thoreau, directeur socio-économique et tarification de la CWaPE, remercie les représentants des gestionnaires de réseau de distribution pour leur présence à la réunion. Il précise qu'avant de laisser la parole aux gestionnaires de réseau de distribution concernant la thématique de la marge bénéficiaire équitable, il souhaite rappeler que les tarifs de transport d'ELIA 2016-2019 ont fait l'objet d'une approbation par la CREG en date du 4 décembre 2015. La CWaPE a transmis en date du 2 décembre 2015 une proposition de grille tarifaire de refacturation des coûts de transport adaptée compte tenu de la nouvelle structure tarifaire ELIA. Antoine Thoreau souhaiterait que les gestionnaires de réseau de distribution valident cette proposition à l'occasion du prochain groupe de travail qui se tiendra le 10 décembre 2015.

1. Suivi des actions

Antoine Thoreau propose de présenter ce point à l'occasion du groupe de travail du 10 décembre 2015.

2. Thématique : Marge équitable

Antoine Thoreau donne la parole aux gestionnaires de réseau de distribution afin d'exposer leurs remarques sur la note technique du 3 novembre 2015 relative à la marge équitable détaillant l'acte préparatoire référencé CD-15g15 relatif aux principes de la méthodologie tarifaire applicables aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité actifs en Wallonie pour la période réglementaire 2018-2022.

Christophe Courcelle, ORES, transmet une copie des remarques écrites d'ORES sur la proposition de la CWaPE en matière de marge bénéficiaire équitable à l'ensemble des participants à la réunion et expose les remarques de principe formulées par ORES¹.

Ainsi, ORES ne peut soutenir l'approche mise en œuvre par la CWaPE pour estimer la rémunération du capital investi dans la mesure où la proposition de la CWaPE n'est pas suffisamment attractive pour permettre le financement de nouveaux investissements.

En outre, il rappelle que la CWaPE se doit de motiver pleinement les choix qu'elle opère et définir des paramètres objectifs, transparents et non discriminatoires. Selon ORES, les options retenues par la CWaPE notamment en matière de suppression de la prime d'illiquidité et d'alignement du coefficient bêta gaz au coefficient bêta électricité sont injustifiées et non motivées.

¹ La CWaPE renvoie le lecteur au document publié sur le site internet de la CWaPE www.cwape.be reprenant l'ensemble des remarques des gestionnaires de réseau de distribution reçues sur la note technique relative à la marge bénéficiaire équitable.

Christophe Courcelle rappelle que la prime d'illiquidité constitue un élément essentiel à l'équilibre du dispositif de rémunération des capitaux investis. Il rappelle que le décret wallon du 11 avril 2014 impose désormais que 75% des titres des gestionnaires de réseau de distribution soient détenus par les pouvoirs publics, ce qui renforce l'illiquidité des titres des opérateurs de réseau.

Christophe Courcelle précise que les gestionnaires de réseau de distribution doivent faire face aujourd'hui à plus de risque sur le marché de l'électricité et du gaz et ce, en raison des nouvelles technologies concurrentielles. Ces nouveaux risques devraient être compensés au travers du coefficient bêta.

ORES est d'avis que la CWaPE devrait adopter une démarche plus prudente pour la fixation du CMPC et ce, afin d'éviter de donner un mauvais signal aux investisseurs au travers d'un taux de rémunération assez bas. Christophe Courcelle souligne que la suppression des « embedded Costs » augmente le risque des gestionnaires de réseau de distribution qui devrait être compensé par les primes de risque.

Pour conclure, Christophe Courcelle invite la CWaPE à reconsidérer et motiver sa proposition initiale qui ne fournit aucunement une base robuste pour la régulation future des réseaux en Wallonie.

Pol Heyse, Directeur financier RESA-TECTEO, exprime son mécontentement, sa déception et son irritation quant aux 4 mois qu'a mis la CWaPE pour émettre sa proposition relative à la rémunération des capitaux. Il qualifie de « grossière » la proposition formulée par la CWaPE.

Il rappelle que la marge bénéficiaire équitable est un élément fondamental pour les gestionnaires de réseau de distribution et constitue la rémunération des actionnaires. Il plaide pour que les paramètres de calcul de la rémunération des capitaux investis soient consistants et cohérents.

Par ailleurs, il ne comprend pas la raison pour laquelle les GRT Fluxys et Elia bénéficient d'une prime d'illiquidité respectivement de 20% et de 10% alors que les GRD wallons n'en disposeraient plus dans le cadre de la prochaine méthodologie tarifaire.

Quant au paramètre de Gearing, Pol Heyse demande à ce que les prêts entre sociétés d'un même groupe puissent être pris en compte dans le calcul du Gearing.

Pierre Guerin précise quant à lui que la rémunération accordée par le régulateur doit être à la hauteur des risques supplémentaires imposés et supportés par les gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau expose la position de la CWaPE concernant la marge bénéficiaire équitable. Il précise que si la CWaPE a pris un certain temps pour préparer sa note technique sur la marge bénéficiaire équitable, cette dernière a pour objectif de susciter les réactions des opérateurs de réseau et un débat. Cette proposition est basée sur un modèle conventionnel employé par d'autres régulateurs européens.

Antoine Thoreau entend le souhait des gestionnaires de réseau de distribution quant au maintien d'une prime d'illiquidité et l'obtention d'un niveau de dividende correct pour leurs actionnaires. Toutefois, il rappelle que la formule conventionnelle du CMPC ne fait nullement référence à une prime d'illiquidité qui est en l'état une unicité du régulateur fédéral belge.

Jacques Glorieux, Directeur Inter-Régies, souligne le fait que les GRD souhaitent que le choix de la CWaPE concernant la suppression de la prime d'illiquidité soit davantage motivé.

Antoine Thoreau confirme que la CWaPE justifiera cette suppression de manière plus détaillée. Il insiste toutefois sur le fait que la CWaPE ne souhaite pas continuer à introduire une prime artificiellement.

Frédéric Marijsse précise que le risque d'illiquidité peut être traduit au travers des autres paramètres de la formule CMPC à savoir, le paramètre bêta et la prime de risque. Concernant la hauteur du CMPC, il souligne que le taux equity obtenu après application des paramètres proposés est relativement bas.

Antoine Thoreau répond que la CWaPE est bien consciente du niveau relativement bas du taux de rémunération toutefois, ce taux est lié au marché obligataire qui a baissé au cours des deux dernières années. Il invite les gestionnaires de réseau de distribution à analyser le taux de rémunération octroyé à ELIA par la CREG dans le cadre de la nouvelle méthodologie tarifaire 2016-2019.

Frédéric Marijsse insiste pour que la CWaPE mette en application des paramètres cohérents et logiques.

Christophe Courcelle souligne qu'il est important, lors des comparaisons réalisées entre pays, de faire la distinction entre les données calculées sur base réelle et sur base nominale.

Antoine Thoreau insiste sur le fait que la CWaPE ne s'inscrit pas dans la volonté de rechercher un taux CMPC le plus bas mais bien dans la recherche d'un taux cohérent et représentatif de la situation actuelle sur les marchés financiers correspondant aux attentes des investisseurs, à savoir s'inscrire dans la logique conjoncturelle.

Fanny Geerts, conseillère CWaPE, précise que la proposition formulée par la CWaPE prévoit l'application d'un Gearing normatif. Les prêts inter-sociétés n'influencent dès lors pas le ratio de Gearing qui sera indépendant de la structure de financement propre de chaque gestionnaires de réseau de distribution. Elle confirme que la valeur du bêta sera dès lors identique pour tous les gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau propose aux gestionnaires de réseau de distribution de parcourir leurs remarques formulées sur les différentes questions formulées par la CWaPE dans la note technique sur la marge bénéficiaire équitable.

Question préliminaire : Dans la détermination des paramètres de la formule du CPMC, les GRD estiment-ils plus important d'avoir des valeurs connues au moment de l'approbation de la méthodologie tarifaire ou d'être au plus proche par rapport à la période 2018-2022 ? En d'autres termes, les données historiques de l'année 2016 doivent-elles être prises en considération ?

Les GRD sont d'avis de s'arrêter au plus tard aux chiffres de 2015.

Question 1 : Les GRD voient-ils un inconvénient à la mise en œuvre d'une approche méthodologique du CMPC pour déterminer le pourcentage de rendement applicable à leurs actifs régulés ? Si oui, développez.

Pol Heyse invite la CWaPE à rester ouvert au principe d'*embedded cost*.

Antoine Thoreau entend la demande formulée par RESA. Aussi, il précise que, concernant le coût de la dette, si la CWaPE part d'une formule de type « IRS + prime de risque réelle », ce taux sera inévitablement inférieur au taux repris dans la proposition initiale de la CWaPE.

Pol Heyse s'interroge sur la manière dont la CWaPE va calculer ce coût de la dette pour la période réglementaire 2018-2022 et rappelle que certains emprunts de RESA sont à taux variables. Il souligne que RESA devrait faire appel courant 2016 à des capitaux importants sur les marchés obligataires à des taux d'emprunts qui pourraient modifier de manière significative les résultats du calcul du cost of debt de la CWaPE.

Fanny Geerts précise que le coût de la dette sera établi à partir de l'ensemble des emprunts d'une durée de 10 ans et plus contractés par les gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne et qui seront toujours d'application pour la période réglementaire 2018-2022. La CWaPE se basera sur les dernières disponibles, rapportées par les GRD, avant la publication de la méthodologie tarifaire 2018-2022.

Antoine Thoreau précise que la méthodologie proposée par la CWaPE dans la note technique permet de déterminer une prime de risque ; prime qui sera qualifiée par la CWaPE d'objectif pour la période réglementaire suivante (2023-2027). Il s'agira d'une donnée de base du calcul du CPMC pour la prochaine période réglementaire donc et il précise que cette prime de risque pourrait être amenée à être revue si une évolution de celle-ci devait être justifiée.

Frédéric Marijsse souligne qu'ORES souhaiterait disposer d'une valeur de prime de risque précise avec un taux de référence clair. Il mentionne en outre que la CWaPE disposera de la liste des emprunts contractés à fin 2015 dans le rapport annuel tarifaire 2015.

Marc Van Rymenan, ORES, mentionne que le *cost of Equity* a un impact direct sur le risque de renouvellement de la dette des gestionnaires de réseau de distribution. En effet, plus le *cost of Equity* est élevé et plus le GRD attire les fonds propres. En revanche, un *cost of Equity* plus bas implique inévitablement un recours à des emprunts long terme avec un risque pour le GRD de devoir retrouver de nouveaux prêteurs de fonds pour des durées d'emprunts à plus de 20 ou 30 ans.

Pierre Guerin fait remarquer que les actionnaires des gestionnaires de réseau de distribution viennent chercher aussi des services auprès de leur gestionnaire de réseau et pas seulement de la rémunération.

Question 2 : Les GRD sont-ils d'avis de maintenir le modèle CAPM pour le calcul du coût des fonds propres en 2018-2022 ? Si non, développez.

ORES n'a pas d'objections quant à l'utilisation du CAPM pour déterminer le CMPC.

Question 3 : les GRD voient-ils des inconvénients à la mise en œuvre d'un CMPC conventionnel de type *vanilla* ? Si oui, développez.

Les GRD sont d'accord avec la proposition de la CWaPE de déterminer un vanilla CMPC. Ce système neutralise le risque associé à l'évolution des niveaux et des traitements des impôts et améliore la stabilité financière des GRD.

Question 4 : Les GRD sont-ils favorables à l'approche choisie par la CWaPE en matière de traitement de l'impôt ?

Pas de remarque formulée.

Question 5 : Les GRD voient-ils des inconvénients à l'application d'un ratio d'endettement normatif ?

Question 6 : Les GRD sont-ils favorables au ratio d'endettement proposé par la CWaPE ?

Roger le Bussy, fait remarquer que pour les petits gestionnaires de réseau de distribution, la proposition de clé de Gearing (FP 47,5 et Dettes 52,5) ne correspond pas à leur structure d'endettement et que ces derniers ne pourront jamais atteindre la structure normative proposée.

Antoine Thoreau invite Roger le Bussy à communiquer à la CWaPE un exemple chiffré permettant de démontrer que l'élément normatif ne peut être appliqué.

Pol Heyse rappelle le principe du calcul du *Cashflow*, à savoir que le montant des amortissements vient se rajouter au résultat net et aux capex afin de dégager du cash pour d'une part, rembourser les emprunts et payer les dividendes des actionnaires. Sur la base de la structure normative proposée par la CWaPE et du pourcentage de rendement des actifs régulés, les gestionnaires de réseau de distribution ne seront pas en mesure de rembourser leurs emprunts.

Antoine Thoreau précise que la logique des amortissements est de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution de réinvestir dans leur réseau et non pas de générer du *Cash*. Concernant le *cost of debt*, il précise que la CWaPE propose de partir sur la base d'un coût historique à savoir selon les dernières estimations de la CWaPE 3,75% (sources = données rapportées par les GRD dans leur proposition tarifaire 2015-2016) et que le *cost of debt* réel actuel constaté sur les marchés financiers est plus bas.

Marc Van Rymenan souligne qu'ORES est le GRD ayant eu recours à plus d'emprunt par le passé et l'application d'un *cost of debt* basé sur les taux historiques revient à appliquer le taux d'endettement d'ORES. L'application d'un Gearing normatif signifie que les GRD vont être traités de manière différente en fonction de leur situation propre.

Frédéric Marijsse confirme qu'ORES souhaite obtenir un *cost of equity* plus attractif pour les investisseurs.

Pol Heyse souhaiterait que les gestionnaires de réseau de distribution puissent être appuyés par une autorité (Gouvernement wallon, CWaPE) pour les emprunts contractés et que cette demande de support fasse partie intégrante de la méthodologie tarifaire 2018-2022.

Antoine Thoreau propose que les gestionnaires de réseau de distribution adressent leur demande d'appui au Ministre. Il précise que la CWaPE n'hésitera pas à relayer cette demande également au Ministre, toutefois, ce support n'a pas lieu d'être intégrée dans une méthodologie tarifaire.

Question 7 : Les GRD sont-ils favorables à l'utilisation du taux de rendement des obligations linéaires émises par les autorités belges (OLO) comme référence du taux sans risque pour le calcul du coût des fonds propres ?

Question 8 : Les GRD souhaitent-ils proposer un autre taux, considéré comme sans risque, pour le calcul du coût des fonds propres ?

Question 9 : Les GRD sont-ils favorables à l'approche choisie par la CWaPE de retenir une maturité de dix ans des OLO pour valoriser le taux sans risque utilisé dans le calcul du coût des fonds propres ?

Les gestionnaires de réseau de distribution précisent qu'ils seraient favorables à des taux OLO de plus longue durée correspondant aux durées de vie de leurs actifs régulés (20ans).

Antoine Thoreau précise que la durée de 10 ans correspond à la durée moyenne observée sur les marchés de placement des investisseurs privés.

Question 10 : Les GRD partagent-ils l'avis de la CWaPE sur le fait que l'utilisation d'un taux historique récent permet de refléter la meilleure information sur les taux futurs ?

Question 12 : Les GRD sont-ils favorables à l'approche choisie par la CWaPE de retenir une durée de deux ans pour valoriser la prime de risque de marché ?

Question 13 : Les GRD sont-ils favorables à la prise en compte de la source DMS du Crédit Suisse pour la valorisation de la prime de risque dans la formule du CAPM ?

Christophe Courcelle confirme qu'ORES serait plus favorable à l'utilisation de taux OLO historiques et ce, afin de garantir une stabilité long terme du taux.

Pol Heyse rappelle qu'il souhaite plus de cohérence entre les durées de référence prises en compte pour les différents paramètres de la formule CMPC. Il précise que les taux long terme sont très bas et devraient le rester encore de nombreuses années.

Pol Heyse rappelle qu'à l'occasion de la préparation de la méthodologie tarifaire transitoire 2015-2016, les gestionnaires de réseau de distribution avait fait remarqué à la CWaPE que le taux OLO avait atteint un taux plancher et que cette situation serait de courte durée. Or, aujourd'hui, force est de constater que ce taux (<1%) peut encore descendre et toucher de nouveaux planchers. Cette situation financière nécessite selon Pol Heyse l'établissement de « *facteurs de correction* » permettant de compenser ces taux long terme particulièrement bas.

Question 11 : Les GRD voient-ils des inconvénients à l'utilisation de primes de risque historiques pour le calcul du coût des fonds propres ?

Pol Heyse précise que la CWaPE s'est basée sur l'étude du Crédit Suisse « Credit Suisse Global Investment returns Sourcebook 2015 » pour définir le taux de prime de risque de 4,40%, à savoir une prime calculée sur la période 1900-2014. Il mentionne que RESA a eu des échanges écrits avec l'auteur de cette étude afin de mieux comprendre les résultats de cette étude. Sur la base de leur compréhension, le *return premium* devrait être de 5,40% (Equities vs. bills) et non de 4,40% (Equities vs. bonds).

Antoine propose que RESA lui transmettre les différents échanges de mails reçus de l'auteur de l'étude.

Pol Heyse précise que RESA serait favorable à l'utilisation d'une prime dite « universelle » notamment basée sur les taux US.

Antoine Thoreau rappelle que la CWaPE est favorable à une cohérence dans la détermination des différents paramètres de la formule CMPC mais ne veut pas s'inscrire dans un principe de « *Cherry picking* » permettant d'augmenter artificiellement le taux de rendement octroyé.

Frédéric Marijsse renvoie aux remarques formulées précédemment par ORES concernant la cohérence des paramètres de la formule CMPC.

Question 14 : Les GRD voient-ils des inconvénients à l'approche proposée par la CWaPE en matière de détermination du facteur bêta ?

Question 15 : Les GRD sont-ils en accord avec l'échantillon de sociétés proposé par la CWaPE ? Si non, quels seraient les sociétés qui devraient être reprises dans l'échantillon ?

Christophe Courcelle renvoie à ses remarques de principe et ne comprend pas pourquoi le facteur bêta appliqué aujourd'hui (0.85) au secteur gaz devrait être diminué pour la période régulatoire 2018-2022. Il précise que les changements de méthodologies tarifaires, la saturation du marché, le renforcement de la concurrence des énergies alternatives au gaz pour le chauffage et le sanitaire plaident en faveur d'un relèvement du paramètre bêta.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE est ouverte à la possibilité de différencier le bêta gaz du bêta électricité moyennant une justification suffisamment argumentée. Il rappelle en outre que le bêta appliqué aujourd'hui à l'électricité est de 0.65 et serait donc augmenté selon les dernières simulations de la CWaPE pour 2018-2022.

Antoine Thoreau demande aux gestionnaires de réseau de distribution s'ils ont d'autres remarques à formuler que celles déjà formulées précédemment.

Frédéric Marijse renvoie aux remarques formulées précédemment par ORES concernant la cohérence des paramètres de la formule CMPC.

Question 24 : Les GRD souhaitent-ils proposer de nouveaux pourcentages d'amortissement que ceux présentés dans la présente note ?

Pol Heyse souhaiterait que les taux d'amortissement des câbles et lignes actuellement fixés à 2% (50ans) soit portés à 3% (33%) et ce, afin d'apporter plus rapidement du cash supplémentaire dans l'activité du gestionnaire de réseau de distribution.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE n'a pas l'intention de revoir les taux d'amortissement de ces actifs régulés et que le taux doit correspondre à la durée de vie de ces actifs. Toutefois, il mentionne que si le CA du gestionnaire de réseau de distribution devait définir des taux d'amortissement autres que ceux définis dans la méthodologie tarifaire, le montant d'amortissement complémentaire comptabilisé ne pourra pas être incorporé dans les tarifs de distribution.

Pol Heyse précise que le taux d'amortissement devrait correspondre à la durée d'utilisation des actifs. Il souhaiterait qu'une discussion soit entamée sur la révision de ces taux d'amortissement avec le régulateur.

Antoine Thoreau est favorable à cette discussion mais pour autant qu'une justification technique motivant une modification de la durée de vie des actifs (et donc d'une révision des taux d'amortissement) soit introduite préalablement par les gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE a proposé l'introduction d'un taux d'amortissement spécifiques pour les compteurs intelligents (durée d'amortissement de 15 ans) et la modification du taux d'amortissement de la fibre optique (durée d'amortissement de 10 ans à 25 ans). A l'occasion de la présentation de la note sur la marge bénéficiaire équitable, certains gestionnaires de réseau avaient émis des réserves concernant l'augmentation de la durée d'amortissement de la fibre optique à 25 ans. Antoine Thoreau invite les gestionnaires de réseau de distribution à trouver un accord sur la proposition de durée d'amortissement de ces actifs qui sera soumise à l'approbation de la CWaPE.

Question 29 : Les GRD sont-ils favorables au financement des soldes réglementaires pendant la période réglementaire 2018-2022 ?

Question 30 : Les GRD estiment-ils que la proposition de la CWaPE est équilibrée ?

Antoine Thoreau précise l'idée de la CWaPE en matière de financement des soldes réglementaires, à savoir taux court terme sans addition de prime. Il rappelle que le financement peut venir en augmentation ou en diminution de la marge bénéficiaire du GRD et ce, en fonction de la situation des soldes cumulés (actifs ou passifs).

Christophe Courcelle demande l'interprétation du taux court terme employé par la CWaPE dans sa proposition (<1 an).

Antoine Thoreau précise que ce point sera développé dans le cadre de la note technique sur les soldes qui sera communiquée aux gestionnaires de réseau de distribution dans le courant du mois de décembre 2015. Toutefois, il rappelle qu'en matière de solde réglementaire, la volonté de la CWaPE est de ne pas reporter l'affectation des soldes du passé au-delà de 2022.

Question 31 : Les GRD peuvent-ils fournir à la CWaPE le coût de financement de leurs soldes réglementaires au cours des cinq dernières années ?

Marc Van Rymenan précise qu'ORES n'a actuellement pas de financement spécifique pour les soldes réglementaire mais qu'à l'avenir un financement spécifique peut s'envisager. Il propose que ces financements soient traités comme des *embedded costs* par la CWaPE.

Les autres gestionnaires de réseau de distribution partagent cette proposition.

Antoine Thoreau invite les gestionnaires de réseau de distribution à communiquer à la CWaPE le taux de financement actuels de leurs soldes réglementaires.

3. Thématique : Structure tarifaire

Antoine Thoreau, présente la note technique relative à la structure tarifaire datée du 24 novembre 2015.

3.1 Méthodologie tarifaire en Région wallonne pour la période régulatoire 2018-2022

Il rappelle que la CWaPE a avancé la rédaction de sa note sur la structure tarifaire afin de répondre aux sollicitations des gestionnaires de réseau de distribution soucieux de connaître les intentions de la CWaPE en matière de structure tarifaire et des répercussions sur les développements Atrias.

La CWaPE identifie dès lors 6 facteurs pouvant mener à une adaptation de la structure tarifaire des gestionnaires de réseau de distribution à savoir, la contribution équitable aux coûts de réseau, le tarif d'injection pour les unités de productions décentralisées de plus de 10 kVA, les tarifs non-périodiques, la tarification progressive, solidaire et familiale et la contribution pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation (à confirmer par l'autorité compétente).

3.2 Harmonisation des tarifs

Antoine Thoreau rappelle la demande d'avis émise par le Gouvernement wallon à la CWaPE sur l'harmonisation des tarifs de distribution dont l'échéance est prévue pour le deuxième semestre 2016.

Jacques Glorieux, Inter-Régies, demande si une copie de cette demande d'avis peut être transmise par la CWaPE aux gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau ne voit pas d'inconvénient à communiquer la lettre sur demande toutefois, il renvoie à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 sur les matières énergétiques.

La CWaPE souhaite initier une concertation avec les GRD au sujet de l'harmonisation, qui dépasse stricto sensu le cadre de la méthodologie tarifaire. Cette présentation constitue les prémices de cette concertation.

Frédéric Marijse précise que la décision d'harmonisation des tarifs relève plus d'une décision politique que d'une décision technique et que cela devra obligatoirement passer, pour ORES, par une concertation de l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution.

Antoine Thoreau présente les harmonisations envisageables en matière de tarifs de transport et de surcharges, d'obligations de service public, de composants de tarifs de distribution, de tarifs non-périodiques et de tarifs d'injection.

Murielle Coheur, RESA, attire l'attention sur le fait que les tarifs non-périodiques ont un impact sur la hauteur du revenu autorisé des gestionnaires de réseau de distribution et que la CWaPE devra être attentive à ce lien en cas de planning d'approbation différencié entre tarifs périodiques et tarifs non périodiques.

Christophe Courcelle demande à la CWaPE de clarifier la question 2 : « *Comment les GRD envisageraient-ils l'harmonisation des tarifs ? Est-ce que les GRD partagent l'approche par poste tarifaire telle qu'exposée par la CWaPE* ».

Antoine Thoreau renvoie notamment ORES à la question de l'harmonisation des tarifs de distribution pour l'ensemble de ses secteurs.

Frédéric Marijse précise que cette question est particulièrement complexe car elle impacte inévitablement la marge bénéficiaire équitable des différents secteurs d'ORES. Il rappelle qu'à l'occasion de la fusion d'ORES, le point de l'harmonisation des tarifs a été abordé mais n'a jamais pu être concrétisé. Il confirme que cette question relève plus de la stratégie de l'actionnariat et doit faire l'objet d'une question spécifique à l'agenda du Conseil d'Administration d'ORES.

3.3 Contribution équitable des utilisateurs aux coûts du réseau

Antoine Thoreau développe les quatre possibilités de mise en œuvre d'une contribution équitable des URD à savoir (et par ordre de préférence pour le régulateur régional), le tarif basé sur le prélèvement d'énergie brute, le tarif intégrant une contribution proportionnelle à la puissance crête installée, le tarif d'injection et le tarif capacitaire lié à la puissance de raccordement. Toutefois, il rappelle que l'option 1 (le tarif basé sur le prélèvement d'énergie brute) dépendra des suites relatives à la décision de la Cour d'appel de Liège concernant le recours introduit par TPCV.

Jacques Glorieux demande à la CWaPE de rappeler le système flamand.

Antoine Thoreau expose le système d'application en Flandre.

3.4 Tarifs d'injection pour les unités de production décentralisées de plus de 10kVA

Antoine Thoreau expose l'avis de la CWaPE en matière de tarifs d'injection pour les unités de production décentralisées de plus de 10kVA, à savoir un tarif périodique capacitaire (appliqué sur la puissance d'injection permanente) identique pour l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution actifs en Région wallonne. Ce tarif serait *benchmarké* avec le tarif d'injection d'application chez les pays et régions voisins et ce, en tenant compte notamment de l'impact de ce tarif sur le KECO.

Frédéric Marijse demande quel serait l'horizon de mise en œuvre de ce tarif périodique capacitaire.

Antoine Thoreau précise que la CWaPE souhaiterait que cette harmonisation du tarif d'injection puisse déjà être mise en œuvre pour la période 2018-2022.

Jacques Glorieux demande la justification de l'application d'un benchmarking.

Antoine Thoreau mentionne que le benchmarking est opéré afin d'éviter de pénaliser les porteurs de projet actifs en Région wallonne et mentionne que ce principe est également appliqué par ELIA pour déterminer le tarif d'injection ELIA 2016-2019.

3.5 Tarifs non périodiques

Antoine Thoreau explique que la CWaPE juge opportun d'harmoniser les structures des tarifs non-périodiques entre GRD, *a minima* dans un premier temps, pour les prestations les plus courantes. Le montant des prestations les plus courantes pourrait être par la suite harmonisé entre GRD. Il précise également qu'une révision annuelle des tarifs non-périodiques durant la période régulatoire 2018-2022 doit pouvoir être envisagée.

3.6 Tarification Progressive, Solidaire et Familiale

Antoine Thoreau précise que le CWaPE ne peut aujourd'hui prévoir le résultat auquel aboutira la réflexion en cours en matière de Tarification Progressive, Solidaire et Familiale mais rappelle que l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 janvier 2014 est toujours prévue au 1^{er} janvier 2017.

Il ajoute que la CWaPE est en attente d'information de la part des gestionnaires de réseau de distribution et de la FEBEG quant aux principes qui seraient d'application en matière de TPSF.

Sur la base des informations à la disposition du régulateur, Antoine Thoreau explique que la CWaPE juge prudente l'approche qui consisterait d'une part, à permettre une tarification applicable à la basse tension sur une base uniquement proportionnelle (à savoir en EUR/kWh), ce afin d'éviter un caractère dégressif aux tarifs de distribution et d'autre part, à prévoir la possibilité d'intégrer une allocation fixe (c'est-à-dire un terme fixe négatif *pro rata temporis*) ainsi qu'une cotisation applicable pour tous les kWh prélevés par les utilisateurs de réseau en basse tension, avec la possibilité de fixer un tarif différent, voire nul, pour les compteurs exclusif nuit et une contribution équitable par les prosumers en fonction de la tarification proposée à cet égard.

3.7 Contribution pour la couverture des frais de fonctionnement de l'instance de régulation CWaPE

Antoine Thoreau expose les discussions en cours en matière de financement des activités de la CWaPE via une contribution des gestionnaires de réseau de distribution qui requerrait une validation de l'autorité compétente.

Jacques Glorieux précise qu'il s'agit d'une question politique.

Antoine Thoreau confirme qu'aucune question n'est adressée aux gestionnaires de réseau de distribution en la matière mais il s'agit d'une information dans le cadre des adaptations de structure tarifaire et dans un souci de transparence.

Antoine Thoreau demande si les gestionnaires de réseau de distribution ont d'autres questions spécifiques concernant les points qui viennent d'être exposés.

ORES souhaiterait que la CWaPE communique les éléments qui impacteraient la structure tarifaire à court et moyen terme.

Antoine Thoreau confirme que cette précision sera intégrée dans la présentation de la CWaPE qui sera publiée sur le site internet. Le tableau suivant est intégré à la présentation et reprend de manière tout à fait informelle les échéances telles que jugées réalistes ou connues de par la CWaPE

Sujet		Applicables aux tarifs
2. Harmonisation	Transport & taxes et surcharges relatives	2018-2022
	OSP	2023-2027
	Autres	2023-2027
3. Contribution équitable		2018-2022
4. Injection (en ce compris harmonisation)		2018-2022
5. Non-périodiques (en ce compris harmonisation)	Harmonisation structure tarifaire	En cours de période 2018-2022
	Harmonisation structure prix	En cours de période 2023-2027
6. TPSF		2017 (sur base de l'AGW)
7. Frais de fonctionnement CWaPE		2016 ou 2017

Jacques Glorieux demande ce qui doit être fait par les gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre de la note technique sur la structure tarifaire.

Antoine Thoreau renvoie aux questions formulées dans la note technique. En outre, il précise que la CWaPE a bien compris la demande des opérateurs de réseau d'aller vers plus de capacitaire mais cette demande n'est pas partagée par la CWaPE actuellement. Il souligne que les modifications de structure évoquées en séance doivent être discutées avec Atrias. Toutefois, si ces modifications devaient impliquer des coûts importants de développements, la CWaPE était ouverte à une discussion avec les opérateurs de réseau.

Antoine Thoreau remercie les participants de la réunion et clôture la séance.

Liste des actions issues de la réunion du 08.12.2015

Acteurs	Action	Deadline
CWaPE	Transmettre à ORES les références de l'étude Frontier economics sur l'évaluation du taux de rémunération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel en France	12.01.2015
REW	Transmettre à la CWaPE un modèle chiffré démontrant l'incapacité pour les petits GRD d'atteindre la structure normative proposée par la CWaPE	12.01.2015
RESA	Transmettre à la CWaPE les échanges de mails avec l'auteur de l'étude « Credit Suisse Investments Returns Sourcebook 2015 »	12.01.2015
GRD	Transmettre leur proposition commune sur la durée d'amortissement de la fibre optique et des compteurs intelligents qui serait soumise à l'approbation de la CWaPE	12.01.2015
GRD	Transmettre à la CWaPE le taux de financement actuels de leurs soldes réglementaires	12.01.2015
CWaPE	Préciser les modifications impactant à court et moyen terme la structure tarifaire des GRD	08.12.2015 Intégrée dans la présentation CWaPE publiée sur le site internet